

AVIS AU PUBLIC

Commune de MONTGARDIN – 05230-

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n° 2017/10 en date du 9 mai 2017, le maire de MONTGARDIN a ordonné l'ouverture d'une l'enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique conjointe a pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de Montgardin.

Elle se déroulera en mairie, Le village, 05230 Montgardin du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 33 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Montgardin approuvera par délibérations le PLU et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Mme Françoise BERNERD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E17000051/13 du 19 avril 2017 et par décision n° E17000063/13 de 5 mai 2017,

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Les dossiers d'enquêtes publiques pourront également être consultés en mairie de Montgardin, siège des enquêtes, aux jours et heures d'ouverture suivants du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de Montgardin : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête

- soit les adresser par courrier postal à : MAIRIE – Le village – 05230 MONTGARDIN - à l'attention de Mme Françoise BERNERD - commissaire enquêteur.

5) Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

Lundi 29 mai 2017 de 9h à 12h

Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h

Vendredi 30 juin 2017 de 9h à 12h

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montgardin et à la préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Montgardin : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique du PLU comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le Rapport de présentation, le zonage modifié ;
- Les pièces administratives ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de la révision du générale du PLU et de la modification du zonage d'assainissement est la commune de Montgardin représentée par son maire, Monsieur Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin – Le village - 05230 MONTGARDIN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes Alpes :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Alpes et midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) Communication du dossier :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le 09 mai 2017.

Le Maire

Roger MAMO


